

CONVENTION DE PARTENARIAT

Mise à disposition de locaux - Protection Civile du Nord - Ville de Caudry

Entre d'une part

La **Ville de Caudry**, représentée par M. Frédéric BRICOUT, Maire, ci-après dénommé "La Ville", agissant au nom de la Commune en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2023.

Et d'autre part,

La **Protection Civile du Nord** représentée par M. Romain DEMEESTER, Président, ci-après dénommé "L'association".

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : Mise à disposition de locaux

La ville met à disposition de l'association, à titre gracieux :

- Un hangar de 96 m² dans les locaux de l'ancien service fête situé Boulevard Jean Jaurès afin d'y stocker du matériel et d'organiser les missions de l'association ;
- 4 places de parking ;
- Une salle appartenant à la Mairie, lorsque celle-ci n'est pas occupée pour obligations municipales, afin d'y organiser des formations aux premiers secours ou des réunions.

L'association s'engage à accepter ces locaux dans l'état où ils se trouvent, sans aucune exception, ni réserve et sans qu'il soit besoin de le désigner plus clairement, l'association déclare parfaitement connaître les locaux.

Cession, sous location : toute cession ou sous location est interdite.

Article 2 : Charges et contreparties

Les frais de téléphone et autres abonnements auxquels l'association pourrait souscrire pour son activité propre sont à la charge de l'association.

La ville n'assure pas le nettoyage des espaces dédiés à l'association.

En contrepartie de ce soutien logistique, l'association s'engage à mettre en place à titre gracieux :

- Un Dispositif Prévisionnel de Secours pour les manifestations suivantes organisées par la ville :
 - DPS N°1 : Feu d'artifice – Fête nationale ;
 - DPS N°2 : Car Podium d'été ;
 - DPS N°3 : Carnaval (tous les 2 ans)

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le



ID : 059-215901398-20240902-CONV24_PROTCIV-CC

- DPS N°4 : Fête de la Musique
- DPS N°5 : 80 ans de la Libération de Caudry (2024)

- Son concours dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Les postes de secours offerts sont évalués à 2 336,60 € (deux mille trois cent trente-six euros et soixante centimes).

En début de chaque année civile, un avenant mentionnant la liste des manifestations organisées par la ville sera signé par chacune des parties.

La valorisation locative des locaux est de 250 € (deux cent cinquante euros) par mois soit 3000,00 € (trois mille euros) par an. Cette valeur sera annuellement révisée au mois de mai suivant l'indice de référence des loyers. L'indice de départ étant celui du 1^{er} trimestre 2024 au JO du 12/04/2024 soit 143,46.

Article 3 : Durée et modalités résiliation

La présente convention est effective pour une durée d'un an et ce, à compter du 1^{er} juin 2024, renouvelable ensuite tacitement. En cas de changement de responsable de l'antenne (président délégué), l'association s'engage à prévenir la ville dès qu'il cessera d'exercer ses fonctions et transmettra les coordonnées du successeur dès qu'il sera nommé.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des quelconques des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter.

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'association avec un préavis de 1 mois, signifié par lettre recommandée avec accusé de réception au propriétaire.

La présente convention pourra être dénoncée par la Commune moyennant un préavis de 3 mois avant le terme signifié par lettre recommandée avec accusé de réception sauf en cas de destruction du local par cas fortuit ou de force majeure.

Article 4 : Assurances et responsabilités

Les bâtiments sont couverts pour le risque incendie par la police collective de la Ville. L'association s'engage à faire son affaire des risques d'occupation, responsabilité civile et dégâts des eaux et transmettra une attestation d'assurance à la Ville.

Les parties conviennent de se faire bénéficier mutuellement de la clause de non-recours.

En cas de sinistre, la responsabilité de la Ville ne pourra être recherchée.

L'association s'engage au respect des règles de sécurité.

En cas de défaillance, la Ville ne sera pas tenue de mettre à disposition d'autres locaux.

Article 5 : Usage et conditions d'utilisation

L'association se verra remettre en 1 exemplaire les clés des locaux en question. Elle s'engage à en garder l'usage exclusif. Aucun double ne pourra être fait sans l'accord de la ville.

L'association s'engage à maintenir les locaux dans l'état et à les utiliser normalement et exclusivement à ses activités.

L'association s'engage à faire une requête écrite systématique pour toutes modifications techniques des locaux ou pour effectuer des travaux qui modifieraient les espaces mis à disposition.

L'association veillera à respecter le voisinage et les autres occupants du site et à ne provoquer ni troubles ni nuisances.

Article 6 : Évaluation

L'association s'engage à fournir chaque année à la ville son bilan d'activité afin de déterminer la reconduction ou non de la présente convention.

Fait à Caudry le 02 septembre 2024 en 02 exemplaires.

Pour la Protection Civile du Nord

Romain DEMEESTER

Président



PROTECTION CIVILE DU NORD

45 boulevard de la République
59100 ROUBAIX
03 20 55 74 54
Siret N° : 402 028 013 00074

Pour la ville de Caudry

Frédéric BRICOUT

Maire



ANNEXE 1 : Plan des locaux



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Caudry
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CONV24_PROTCIV
Objet :	CONVENTION DE PARTENARIAT - PROTECTION CIVILE DU NORD - VILLE DE CAUDRY
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-09-02 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Contrats, conventions et avenants
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	059-215901398-20240902-CONV24_PROTCIV-CC
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215901398-20240902-CONV24_PROTCIV-CC-1-1_0.xml	text/xml	901 o
Document principal (Document contractuel) Nom original : CONVENTION DE PARTENARIAT _ MISE A DISPOSITION PROTECTION VICILE _ SIGNEE DES 2 PARTIES.pdf Nom métier : 99_DC-059-215901398-20240902-CONV24_PROTCIV-CC-1-1_1.pdf	application/pdf	1.3 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	3 octobre 2024 à 09h41min01s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 octobre 2024 à 09h41min03s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 octobre 2024 à 09h41min04s	Transmis au MI
Acquittement reçu	3 octobre 2024 à 09h41min16s	Reçu par le MI le 2024-10-03